

Janvier 2022

RAPPORT N°18.34



Institut des Études
et de la Recherche
sur le Droit et la Justice

Transhumanisme(s) & droit(s)

Sous la direction de

AMANDINE CAYOL

ÉMILIE GAILLARD



UNIVERSITÉ
CAEN
NORMANDIE



INSTITUT
CAENNAIS
DE RECHERCHE
JURIDIQUE



UMR 6051



SciencesPo
Rennes



SYNTHÈSE DE
RECHERCHE

Sous la direction de :

Amandine CAYOL,

Maîtresse de conférences en droit privé, Université de Caen Normandie, Institut caennais de recherche juridique (ICREJ)

Emilie GAILLARD,

Maîtresse de conférences HDR en droit privé, SciencesPo Rennes, Arènes (UMR 6051).

Ont également contribué ce rapport de recherche :

Christophe ALLEAUME,

Professeur de droit privé, Université de Caen Normandie

Christian BYK,

Magistrat et Membre du comité national français de bioéthique de l'UNESCO

Jean-René BINET,

Professeur de droit privé, Université de Rennes

Aurore CATHERINE,

Maîtresse de conférences en droit public, Université de Caen Normandie

Mathias COUTURIER,

Maître de conférences en droit privé, Université de Caen Normandie

Michelle DOBRE,

Professeure de sociologie, Université de Caen Normandie

Gabriel DORTHE,

Post-doctorant, Harvard STS & IASS Potsdam

Marie-Angèle HERMITTE,

Directrice de recherche honoraire au CNRS

Marouane JAOUAT,

Doctorant en sociologie, Université de Caen Normandie

Catherine LARRERE,

Professeure émérite de philosophie, Université Paris I Panthéon Sorbonne

Frédéric LEMARCHAND,

Professeur de sociologie, Université de Caen Normandie

Nathalie NEVEJANS,

Maîtresse de conférences HDR en droit privé, Université d'Artois

Marie ROTA,

Maîtresse de conférences en droit public, Université de Lorraine



**SYNTHÈSE DE
RECHERCHE**

Le présent document constitue le rapport scientifique d'une recherche réalisée avec le soutien du GIP Mission de recherche Droit et Justice (convention n°18.34). Son contenu n'engage que la responsabilité de ses auteurs. Toute reproduction, même partielle, est subordonnée à l'accord de la Mission.

NOTE DE SYNTHÈSE

1. La problématique et les objectifs

L'objet de la recherche « Transhumanisme(s) et droit(s) » consiste à sonder les multiples facettes de la pensée et des réalisations transhumanistes. La question n'est pas tant de savoir qui a raison ou qui a tort, si cela est possible ou pas. L'important, pour le chercheur, est d'être à l'écoute des grandes transformations de son époque. L'important, pour les juristes que nous sommes, est d'anticiper d'éventuels glissements imperceptibles qu'il convient d'encadrer dès à présent, avant que des systèmes de dérives et de déviations ne se soient déjà mis en place sans avoir été réellement pensés. Il importe donc d'interroger le fondement de nos règles de droit afin de pouvoir les adapter à une société en profonde évolution. Le projet transhumaniste d'amélioration(s) et de métamorphose(s) systémique(s), tant de la condition humaine que de notre civilisation, met en effet à mal les catégories anthropologiques qui sous-tendent, selon de nombreux auteurs, les notions fondamentales du droit. Il apparaît aujourd'hui particulièrement nécessaire de mener des recherches aux confins de l'éthique et des droit(s). Il importe de nommer, pour normer, les points de rupture et de désynchronisation entre l'état du droit positif et les recherches menées par les transhumanistes.

Notre problématique générale de recherche est alors la suivante : « En quoi l'idéologie transhumaniste remet-elle en question les fondements ontologiques des grandes notions du droit français ? »

Le projet de recherche a ainsi eu pour objectif, sur une durée de deux ans, dans un premier temps, de dégager le contenu de l'idéologie transhumaniste et d'étudier ses éventuelles concrétisations et, dans un second temps, d'étudier ses conséquences en droit : quels soubassements anthropologiques des catégories juridiques fondamentales sont remis en question ? Comment renouveler les « grandes notions » juridiques afin de les adapter aux enjeux actuels ?

Ainsi, le projet de recherche a eu pour premier objectif de clarifier la notion de transhumanisme. Dès le commencement, le choix du pluriel s'est imposé car il n'existe pas un courant transhumaniste unique et homogène : c'est un univers, pluriel, complexe, aux ramifications variées. Notre objectif a donc été tant de relever les différences que de tenter de souligner leurs similitudes afin de synthétiser ce qui pourrait être un noyau dur transhumaniste.

Notre équipe de recherche s'est, dans un second temps, intéressée aux réalisations pouvant être rattachées aux idées transhumanistes. L'objectif est ici de s'interroger sur la réalité pratique du transhumanisme dans nos sociétés occidentales, et plus particulièrement en France ; sur les glissements – revendiqués ou au contraire non conscientisés – vers une « augmentation de l'Homme ». Il s'agit de nous intéresser aux évolutions des législations et aux actions des individus révélant une tendance à l'amélioration des capacités humaines.

La pertinence de cet objectif a été confortée avant même le dépôt du projet de recherche auprès du *GIP Mission de recherche Droit & Justice*. Lors de la recherche de partenaires éventuels, nous sommes notamment allées à la rencontre de Monsieur Grégoire Moutel, directeur de l'Espace de Réflexion Éthique de Normandie (EREN), médecin PUPH au CHU de Caen. Ce dernier a immédiatement évoqué l'existence, selon lui, de glissements imperceptibles et insidieux des pratiques médicales, allant peut-être vers une augmentation de l'Homme. Il nous a donc encouragées, dès le début, à rencontrer des praticiens de diverses spécialités afin de vérifier cette intuition de recherche. Celle-ci s'est renforcée lors de la présentation orale réalisée par l'anthropologue Daniela Cerqui, intitulée « Médecine améliorative et santé connectée », dans le cadre du cycle de séminaires organisés dès 2018 au sein du Pôle Risques à la MRSH de Caen par Amandine Cayol et Emilie Gaillard. Cette dernière a fait part de ses travaux de recherches, lors de sa thèse de doctorat, notamment dans le laboratoire de Kevin Warwick, lequel joue assurément le rôle de pionnier dans la machinisation de l'humain. Certaines de ses conclusions ont été particulièrement saisissantes : « Des recherches sont menées aujourd'hui dans des laboratoires qui sont loin de se revendiquer comme transhumanistes, et qui vont pourtant aussi loin, voire plus, que celles initiées par Kevin Warwick il y a 20 ans, montrant ainsi que l'« augmenté » d'hier est devenu « le normal » d'aujourd'hui. En tant qu'anthropologue, je suis donc plus que jamais convaincue que nous sommes d'ores et déjà entrés dans une société transhumaniste qui s'ignore »¹.

Une fois les idées et réalisations transhumanistes identifiées, notre objectif a été de dresser un inventaire des grandes notions juridiques à l'aune du transhumanisme en nous interrogeant sur la nécessité de renouveler leur définition afin de répondre aux enjeux actuels. Cinq notions fondamentales du droit privé et du droit public nous ont paru particulièrement influencées : la personne, la responsabilité, la propriété, les droits fondamentaux et la souveraineté.

2. Les choix méthodologiques avec leur justification

a) Méthode pour l'étude des idées et des réalisations transhumanistes

Notre équipe de recherche a, bien entendu, étudié les ouvrages de référence traitant du transhumanisme en France et en Europe, ainsi que les prises de position officielles des organisations transhumanistes dans leurs grandes déclarations (Déclaration transhumaniste et ses différentes versions, Déclaration Technoprogressiste de 2014 adaptée en 2017) ou lors de débats législatifs (notamment par l'AFT dans le cadre des derniers Etats généraux de la bioéthique en 2018), ainsi que les évolutions législatives, spécialement en matière de bioéthique.

¹ Cette conférence a été enregistrée et est disponible en ligne sur la Forge numérique. Sa retranscription figure également dans l'ouvrage A. Cayol & E. Gaillard, *Regards croisés sur les transhumanismes*, Peter Lang, coll. Chaire Normandie pour la paix, 2021.

Il a cependant semblé indispensable, dans une démarche d'objectivité scientifique, d'aller directement à la rencontre et à l'écoute d'acteurs variés, aux opinions souvent tranchées. Il était essentiel de nous placer dans le statut d'observateur, sans idées préconçues et sans risquer que les propos rapportés par d'autres aient pu être déformés. De nombreuses enquêtes de terrain ont ainsi été réalisées par notre équipe de recherche, tant concernant les idées (militants et penseurs critiques) que les réalisations transhumanistes (professionnels de santé, personnes « augmentées », chercheurs). Ces entretiens ont été menés par une équipe pluridisciplinaire alliant sociologie, philosophie, droit privé et droit public.

Nous avons fait le choix d'entretiens semi-directifs afin de pouvoir, tout à la fois, homogénéiser les questions et laisser place à l'émergence de thématiques que nous n'avions pas forcément anticipées et que les personnes interviewées souhaitaient aborder. La grille d'entretien a été réalisée par notre équipe avec l'aide toute particulière des sociologues. Les mêmes questions ont ainsi été posées à tous afin de permettre une analyse comparative facilitée des résultats. Le discours des militants a également été analysé à l'aide d'une grille interlocutoire.

b) Méthode pour l'étude des notions fondamentales du droit à l'aune du transhumanisme

Une méthode empirique a été élaborée par les deux responsables du projet de recherche, consistant à demander, dans un premier temps, à chaque membre de l'équipe de préparer une page de présentation sur le thème de chaque séminaire avec des références scientifiques et de les transmettre un mois avant la tenue du séminaire aux coordinateurs.

À chaque séminaire, les coordinateurs ont organisé une restitution problématisée des idées partagées, l'objectif étant de faire une présentation générale puis d'ouvrir la discussion en faisant ressortir des questions à débattre.

À l'issue du séminaire, les coordinateurs de chaque séminaire ont rédigé – ensemble ou séparément –, un ou plusieurs textes de synthèse sur la notion fondamentale étudiée, sur la base des travaux envoyés en amont, de leurs propres analyses et des retours effectués en séminaire de recherche. Une fois rédigé, ce texte a été relu et amendé par l'ensemble de l'équipe.

Nous avons souhaité réaliser une recherche résolument collective, inscrite dans la transversalité juridique et avec une approche ouverte à la pluridisciplinarité.

3. Les terrains et données ayant servies à la recherche dans une présentation anonymisée

Nous avons, tout d'abord, réalisé des entretiens avec des acteurs centraux du mouvement transhumaniste en France et en Europe, puis avec des penseurs critiques de divers horizons : philosophes, anthropologues, représentants de différentes religions, fondateurs de *Think tank* consacrés à l'étude critique du transhumanisme et chercheurs en sciences dures spécialisés en éthique. Les mouvements transhumanistes étant caractérisés par la diversité, nous avons décidé de mener des entretiens auprès des militants dans différents pays européens (France, Royaume-Uni et Espagne).

Concernant les « réalisations transhumanistes », nous avons interrogé des professionnels de santé de diverses spécialités afin d'identifier l'évolution des pratiques auxquelles a déjà conduit et auxquelles pourrait à l'avenir conduire le développement d'un idéal de perfectibilité. Nous avons également réalisé des entretiens auprès de personnes « augmentées », c'est-à-dire des personnes qui ont délibérément fait le choix d'intégrer, à même leur corps, un dispositif (bio)technologique (dont les puces RFID, les tatouages électroniques, les prothèses bioniques) leur offrant des « facilités » jusque-là non inhérentes au corps humain (ouvrir des portes, payer sans carte, faire des photocopies) ou leur fournissant des informations supplémentaires. Enfin, des enquêtes de terrain ont été menées auprès de chercheurs dans le domaine de la recherche visant à lutter contre le vieillissement, de la recherche relative à l'IA et de celle consacrée au développement de prothèses connectées au cerveau.

4. Les principales conclusions de la recherche

a) Concernant les idées transhumanistes

Il est très vite apparu qu'il n'existe pas un, mais des transhumanismes. L'étude de terrain a confirmé l'existence de dissensions au sein même des militants, notamment quant à la nécessité de réguler l'IA. La science-fiction a systématiquement joué un rôle d'inspiration forte pour ces derniers. Cette littérature du « si » participe incontestablement à l'ouverture des imaginaires sociaux et à l'acceptabilité des idées transhumanistes. Le point commun de tous les militants est le fait de s'autoriser à penser le très long terme. Ils sont tous technophiles et favorables à une augmentation des capacités physiques et cognitives humaines par le recours aux technologies. Certains d'entre eux sont même favorables à l'avènement de la Singularité technologique, particulièrement en Espagne. Au Royaume-Uni et en France, le discours des militants est généralement plus modéré, ces derniers s'auto-qualifiant d'ailleurs de « techno-progressistes ».

Les enquêtes de terrain ont également permis de mettre en lumière la réception des idées transhumanistes dans le milieu universitaire, essentiellement au Royaume-Uni. Les liens entre transhumanisme et politique, d'une part, et entre transhumanisme et économie, d'autre part, ont également été confirmés. En Angleterre et en Espagne, les transhumanistes ont créé leur propre parti. Si tel n'est pas le cas en France, les membres de l'AFT sont régulièrement auditionnés par l'Assemblée Nationale et le CCNE, notamment concernant les lois de bioéthiques. Les liens entre transhumanisme et libéralisme/ capitalisme se sont, par ailleurs, révélés évidents.

Les recherches menées ont, ensuite, permis de mettre en exergue les liens entre le transhumanisme et d'autres courants idéologiques ou philosophiques. Le transhumanisme est, avant tout, la résurgence de mythes anciens, la technologie transformant cependant les fantasmes millénaires en possibles réalisations pour demain.

Il existe, en outre, des liens paradoxaux entre transhumanisme et idéologie du Progrès. D'un côté, les deux partagent en commun la même foi aveugle dans l'évolution nécessairement positive des techniques. D'un autre côté, le transhumanisme s'inscrit en rupture avec l'humanisme des Lumières : l'arrachement de l'Humanité à elle-même en serait la seule issue. Il existe aussi des liens avec le matérialisme : le corps humain est conçu comme une machine perfectible. Pour certains, il s'agirait cependant plutôt d'une vision dualiste de l'Homme, dissociant le corps et l'esprit. L'être humain serait avant toute chose pensée et conscience, ce qui sous-tend les projets de *mind uploading* (c'est-à-dire de transfert de la conscience sur un support informatique). A bien y regarder, il y a, en creux du transhumanisme, une certaine haine du corps : ce dernier est, en effet, une imperfection qui révèle nos limites biologiques. La volonté de modifier son corps entretient également des liens paradoxaux avec les questions de genre. Les mouvements féministes et LGBT partagent avec le mouvement transhumaniste une certaine volonté d'artificialisation et d'indistinction homme/femme. Paradoxalement, les corps représentés par les transhumanistes sont généralement très genrés, et ne bénéficient pas du même imaginaire d'augmentation selon leur genre (force et intelligence pour l'homme *versus* sexualisation de la femme).

Il existe aussi des liens complexes entre transhumanismes et écologie. Beaucoup de penseurs estiment que le transhumanisme conduit à une négation du principe d'unicité et de solidarité du monde vivant. Pour autant, de nombreux militants transhumanistes se déclarent intéressés par les enjeux environnementaux : un *Manifeste viridien* a même été récemment adopté par l'AFT afin de mettre les technologies au service du développement durable. La Déclaration transhumaniste insiste d'ailleurs sur la nécessité de favoriser le bien être de toutes les espèces (humaines, animales, mais aussi extra-terrestres et artificielles). En effet, les idées transhumanistes conduisent à une abolition entre le vivant et le silicone.

Une question qui fait particulièrement débat est de savoir si le transhumanisme marque une rupture dans l'Histoire de l'Humanité ou, au contraire, s'inscrit dans la grande loi de l'Evolution de l'aventure humaine. Beaucoup de penseurs distinguent sur ce point le transhumanisme et le post-humanisme, lequel serait le remplacement de l'homme par « autre chose » ne remplissant plus les critères de l'Humanité telle que nous la connaissons aujourd'hui. Il entraînerait donc une rupture avec la condition humaine tandis que le transhumanisme viserait « seulement » son amélioration.

Notre équipe a ensuite tenté de dégager les critères distinctifs du transhumanisme. Il apparaît que les militants rejettent tous l'idée de nature humaine, intangible et sacrée, refusant toute distinction entre réparation et amélioration/augmentation. Les entretiens menés auprès des penseurs critiques nous ont, pour finir, permis de rechercher une catégorisation du transhumanisme (utopie, idéologie, axiologie, philosophie, religion, humanisme, eugénisme) et d'identifier certains risques de dérives et de déviances des idées transhumanistes, autant sur le plan éthique que sur le plan sociétal.

b) Concernant les réalisations pouvant être rattachées au transhumanisme

L'étude des évolutions législatives en matière de bioéthique a permis de mettre en exergue des glissements vers une recherche de perfectibilité humaine. Ceci est particulièrement visible en ce qui concerne la recherche sur l'embryon et la réalisation d'embryons transgéniques ou chimériques. Une telle fusion entre espèces n'est pas sans questionner quant à la préservation de l'humanité de l'Homme et quant au principe de dignité.

Les professionnels de santé ont une connaissance inégale des idées transhumanistes et en retiennent une définition non homogène. Ils retiennent, la plupart du temps, la pertinence de la distinction entre réparation et augmentation. Certains s'interrogent sur le paradoxe de l'Homme augmenté-nécessairement diminué : toute amélioration ne peut être qu'ultra spécialisée et donc, conduire vers une diminution d'autres capacités humaines. Plusieurs professionnels de santé s'interrogent également sur le risque de création de strates d'humanité et, de manière plus générale, sur le risque d'atteintes aux libertés fondamentales ou encore aux grands principes d'éthique médicale. Beaucoup en appellent au relais du droit. Ils insistent par ailleurs sur le rôle décisif de l'acceptabilité sociale.

Le rapport des *biohackeurs* au transhumanisme n'est pas homogène : si une minorité s'en revendique, la majorité préfère se consacrer à des pratiques concrètes plutôt qu'à des débats idéologiques. Beaucoup de *biohackeurs* sont des artistes, cherchant à acquérir des sens qui n'existent pas (« musicalité » des couleurs ou perception des vibrations terrestres par exemple). D'autres *biohackeurs* peuvent être qualifiés de « productivistes » en ce qu'ils poursuivent un but de productivité intellectuelle. Le *Human Enhancement* renvoie alors à la performance par l'optimisation de soi.

Pour finir, l'étude des recherches réalisées au sein des laboratoires prothétiques a révélé des évolutions technologiques non linéaires et subordonnées, pour leur déploiement, à leur acceptabilité sociale. Les recherches en cours sur le développement d'interfaces cerveaux-machines posent de nombreuses questions éthiques et juridiques. Le développement de l'IA suppose également un encadrement éthique – certains proposant une éthique par évolution – et juridique, particulièrement concernant la protection des données de santé. Enfin, les chercheurs travaillant dans le domaine de la lutte contre le vieillissement considèrent souvent cette dernière comme une forme de maladie, susceptible d'être soignée, ce qui rejoint clairement les idées transhumanistes.

c) Concernant les notions fondamentales du droit à l'aune du transhumanisme

- La notion de personne :

Les utilisations médico-scientifiques du corps humain ont progressivement conduit le système juridique à consacrer un effacement des catégories (personne/chose) indépendamment du franchissement des frontières temporelles de la personnalité. C'est ainsi qu'il est aujourd'hui possible de considérer, au moins pour partie, le corps d'une personne juridique comme un objet pouvant être utilisé et d'affirmer, paradoxalement, que le respect dû à l'humanité du corps commence avant la naissance et se prolonge après la mort. Si la distinction entre la personne et la chose est ainsi remise en cause par la biomédecine, elle l'est également par le développement de l'IA, laquelle conduit à la tentation d'une personne juridique du troisième type.

- La notion de responsabilité :

Deux options sont envisageables concernant le droit de la responsabilité pénale : accompagner, voire soutenir l'évolution transhumaniste ou, à l'inverse, proscrire et donc punir certaines pratiques outrancièrement transhumanistes, voire toute velléité de mener à bien le projet transhumaniste. Les droits de la responsabilité civile et administrative sont également ébranlés par le transhumanisme afin de faire face tant à l'humanisation croissante des robots qu'à la robotisation de l'homme. Par ailleurs, le projet d'avènement d'un post humain pose des questions juridiques inédites par rapport aux générations futures, laissant envisager une responsabilité d'un nouveau type à leur égard.

- La notion de propriété :

La multiplication des revendications d'un droit à être augmenté (et parallèlement l'éventualité de revendiquer le droit à ne pas l'être) questionnent quant à la reconnaissance d'un droit de propriété de la personne sur son corps. Alors que ce dernier est traditionnellement considéré comme confondu avec la personne, et donc insusceptible d'être l'objet d'un rapport de propriété, une telle reconnaissance supposerait, d'une part, d'admettre sa qualité de chose juridique et, d'autre part, de remettre en cause la classification du droit de propriété parmi les droits patrimoniaux.

- La notion de droits fondamentaux :

L'interpellation des droits fondamentaux est systématique. Les penseurs critiques et les professionnels de santé alarment sur les risques de dérives et en appellent au relais du droit. Quant aux transhumanistes, ils revendiquent de nouveaux droits fondamentaux, parmi lesquels figure le droit à être augmenté (par artefacts technologiques ou modifications génétiques). L'arrachement à la finitude, voire à un destin terrestre, sont autant de droits fondamentaux à venir. Une déclinaison transhumaniste, si ce n'est post humaniste, des droits serait envisageable. Pour ceux qui souhaitent juguler, encadrer les idées et réalisations transhumanistes, il demeure nécessaire de renouveler les imaginaires juridiques pour contrecarrer le choc annoncé d'utopies civilisationnelles diamétralement opposées. La question de l'avènement d'un ordre public vecteur d'un droit à la condition humaine future s'avère plus que jamais nécessaire.

- La notion de souveraineté :

Nombre de projets industriels portés par les GAFAM, leurs filiales ou certains investissements de leurs dirigeants rejoignent les désirs scientifiques des courants transhumanistes. Tel est particulièrement les cas concernant le vieillissement, les usages de l'IA et l'exploitation de l'espace. Alors que les militants transhumanistes cherchent à transformer le droit par les voies légales, les GAFAM ont des stratégies de contournement et d'affrontement avec les souverainetés étatiques dans une tentative d'élaboration d'une société nouvelle. Cela concerne tous les éléments de la souveraineté : le territoire, le peuple, la justice et la monnaie.

5. Les pistes de réflexions ouvertes

Plusieurs pistes de réflexions sont ouvertes par cette recherche, à la fois de terrain et de théorie.

- **La publication d'un ouvrage sur les grandes notions du droit à l'aune du transhumanisme.** La rédaction des cinq chapitres est promise à se densifier. De nouveaux corédacteurs seront conviés pour enrichir et parachever l'émergence d'un ouvrage qui pourrait être à la fois original, par son approche pluridisciplinaire, et riche, par la variété des grilles d'analyses mises en commun.
- **Une recherche de droit comparée sur le thème de la médecine améliorative à l'aune du transhumanisme.** Dans la continuité des travaux menés dans le cadre du GIP, une première réflexion a déjà été menée sur l'évolution de la condition humaine résultant des activités transhumanistes. Dans le domaine médical, si l'enjeu est thérapeutique, est désormais posée la question de la légitimité de l'amélioration tant physique que cognitive de l'Homme. Un colloque international pluridisciplinaire *Le transhumanisme à l'ère de la médecine méliorative* s'est tenu en ligne les 10 et 11 mai 2021 dans le cadre de la Chaire Normandie pour la paix (coordination générale, Emilie Gaillard, l'axe bioéthique étant placé sous la codirection d'Amandine Cayol et de Bénédicte Bévière-Boyer). A cette occasion, des chercheurs d'Europe et d'Asie ont échangé sur les pratiques et l'état du droit dans chacun de leurs pays. Cette manifestation s'inscrit dans le programme *Penser le transhumanisme* de la Commission française de l'UNESCO.
- **Transanimalisme :** Cette étude des enjeux éthiques de l'augmentation / amélioration de l'animal a fait l'objet d'un webinaire international dans le cadre de la Chaire Normandie pour la paix le 3 décembre 2021. A notamment été étudiée l'optimisation croissante de la nature de l'animal dans l'intérêt de l'Homme (processus de sélection en matière d'élevage, possibilités de manipulations génétiques...). Ont également été questionnés les enjeux éthiques et juridiques soulevés par la création d'êtres chimériques, du fait du risque de disparition des frontières entre l'Homme et l'animal.
- **TransTerre :**
Fin 2022, un troisième temps de pistes de réflexion ouverte par le GIP permettra de s'interroger plus directement sur la question de la paix avec la Terre. L'objectif de ce colloque sera, dans un premier temps, d'envisager les multiples facettes de la géo ingénierie (qui pourrait être à la Terre, ce que le transhumanisme est à la condition de l'espèce humaine). Dans un second temps, l'ingénierie écologique et d'autres concepts et modalités seront envisagés avec pour objectif que l'Humain et l'animal soient en paix avec la Terre.

Ces colloques TransHumanités feront l'objet de trois publications distinctes aux éditions Peter Lang dans la collection de la Chaire Normandie pour la Paix. Ils seront également mis en ligne sur la chaîne YouTube de la Chaire.